

3 avril 2018 - Crépy-en-Valois



Validation du compte-rendu du conseil syndical du 6 mars 2018



Approbation des statuts du SAGEBA



Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article R. 212-33 du code de l'environnement,

Vu l'article L. 215-14 et R. 215-2 du code de l'environnement,

Vu les articles L.5711-1 à L.5711-5 du Code Général des Collectivités

Territoriales,

Vu l'article L. 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L. 5211-61 alinéa 2, L. 5214-21 et L. 5216-7 I bis du CGCT, Vu l'arrêté interdépartemental n°45/2005 du 28 décembre 2005 portant création de la communauté locale de l'eau de l'Automne à compter du 1er janvier 2006, Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juin 2009 portant changement de dénomination de la Communauté locale de l'eau de l'Automne pour le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) du XX/XX/2018.



ARTICLE 1: COMPOSITION ET DÉNOMINATION

En application des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est formé un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA).

Adhérent à ce Syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

La Communauté de communes Retz-en-Valois, pour les communes de [...]

La Communauté de communes du Pays de Valois, pour les communes de [...]

L'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, pour les communes de [...]

Les Communes suivantes : AUGER-SAINT-VINCENT, BETHANCOURT-EN-VALOIS, BOISSY-FRESNOY, BONNEUIL-EN-VALOIS, COYOLLES, CREPY-EN-VALOIS, DUVY, EMEVILLE, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, FRESNOY-LE-LUAT, GILOCOURT, GLAIGNES, GONDREVILLE, HARAMONT, LARGNY-SUR-AUTOMNE, LEVIGNEN, MORIENVAL, ORMOY-VILLERS, ORROUY, PEROY-LES-GOMBRIES, ROCQUEMONT, ROSIERES, ROUVILLE, RUSSY-BEMONT, SERY-MAGNEVAL, TRUMILLY, VAUCIENNES, VAUMOISE, VERSIGNY, VEZ, VILLERS-COTTERETS



ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Morienval - 60127 MORIENVAL

ARTICLE 3 : DURÉE

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.



ARTICLE 4: OBJET

Le Syndicat a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir, pour ses membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Automne.

L'objet du Syndicat s'inscrit dans :

- les principes de solidarité globale du bassin versant ;
- l'atteinte et le maintien du bon état des eaux, à savoir du bon état écologique et chimique des eaux superficielles et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines, tels que définis dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne ;
- le strict respect des droits et des obligations des propriétaires riverains et de leurs associations, qui ont notamment pour obligation d'assurer l'entretien régulier du cours d'eau par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives, tel que défini à l'article L. 215-14 du code de l'environnement.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (article L. 215-14 du code de l'environnement), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (article L. 215-7 du code de l'environnement), et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (article L. 2212-2 5° du code général des collectivités territoriales).



ARTICLE 5: COMPETENCES

5.1. Tronc commun de compétences

Le Syndicat entreprend, pour l'ensemble de ses membres, toutes actions de gestion administrative et de communication inscrites dans sa programmation pluriannuelle.



5.2. Compétences à la carte

5.2.1 - Le Syndicat exerce

POUR:

La Communauté de communes Retz-en-Valois, pour les communes [...]
La Communauté de communes du Pays de Valois, pour les communes de [...]
L'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, pour les communes de [...]

LES COMPETENCES TRANSFEREES SUIVANTES :

- Au titre de l'item 1° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'aménagement du bassin de l'Automne ou d'une fraction de ce bassin, en lien avec son objet ;
- Au titre de l'item 2° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux ou plans d'eau, tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains;
- Au titre de l'item 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.



5.2.2 - Le Syndicat exerce :

POUR:

Les Communes suivantes : AUGER-SAINT-VINCENT, BETHANCOURT-EN-VALOIS, BOISSY-FRESNOY, BONNEUIL-EN-VALOIS, COYOLLES, CREPY-EN-VALOIS, DUVY, EMEVILLE, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, FRESNOY-LE-LUAT, GILOCOURT, GLAIGNES, GONDREVILLE, HARAMONT, LARGNY-SUR-AUTOMNE, LEVIGNEN, MORIENVAL, ORMOY-VILLERS, ORROUY, PEROY-LES-GOMBRIES, ROCQUEMONT, ROSIERES, ROUVILLE, RUSSY-BEMONT, SERY-MAGNEVAL, TRUMILLY, VAUCIENNES, VAUMOISE, VERSIGNY, VEZ, VILLERS-COTTERETS

L'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, pour les communes de [...]

LES COMPETENCES SUIVANTES :

Au titre de l'item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement :

- Le secrétariat technique, administratif et financier de la Commission Locale de l'Eau (CLE);
- La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne,
 à travers des études, des actions de sensibilisation, d'animation ou de coordination des actions des maîtrises d'ouvrage à l'échelle du bassin.



ARTICLE 6: CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE

- **6.1** Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leur compétence et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales.
- **6.2** Par ailleurs, le Syndicat pourra passer des conventions avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence.



7.1.1 - Composition et vote

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres visés à l'article 1 des présents statuts. Chaque délégué est désigné par sa collectivité ou son établissement membre pour la durée de son mandat.

Le Comité Syndical est composé de délégués répartis comme suit :

Structure adhérente	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	
Communauté de communes Retz-en-Valois	4	4	
Communauté de communes du Pays de Valois	12	12	
Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne	6	6	
Communes	32 (1 par commune)	32 (1 par commune)	



Les décisions au sein du Conseil syndical sont prises en fonction des compétences - objet de la délibération, avec une répartition des voix comme suit :

Pour les décisions du tronc commun :

Structure adhérente	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Poids de vote par délégué
Communauté de communes Retz-en-Valois	4	4	8
Communauté de communes du Pays de Valois	12	12	8
Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne	6	6	8
Communes	32 (1 par commune)	32 (1 par commune)	1



Pour les décisions relevant des items 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement :

Structure adhérente	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Poids de vote par délégué
Communauté de			
communes Retz-en-	4	4	1
Valois			
Communauté de			
communes du Pays de	12	12	1
Valois			
Agglomération de la			
région de Compiègne et	6	6	1
de la Basse Automne			



Pour les décisions relevant l'item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement :

Structure adhérente	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Poids de vote par délégué
Auger-Saint-Vincent	1	1	1
Béthancourt-en-Valois	1	1	1
Boissy-Fresnoy	1	1	1
Bonneuil-en-Valois	1	1	2
Coyolles	1	1	1
Crépy-en-Valois	1	1	4
Duvy	1	1	2
Emeville	1	1	1
Feigneux	1	1	1
Fresnoy-Le-Luat	1	1	1
Fresnoy-la-Rivière	1	1	2
Gilocourt	1	1	1
Glaignes	1	1	1
Gondreville	1	1	1
Haramont	1	1	1
Largny-sur-Automne	1	1	1
Lévignen	1	1	1
Morienval	1	1	2
Ormoy-Villers	1	1	1
Orrouy	1	1	2
Péroy-Les-Gombries	1	1	1
Rocquemont	1	1	1
Rosières	1	1	1
Rouville	1	1	1
Russy-Bémont	1	1	1
Séry-Magneval	1	1	1
Trumilly	1	1	1
Vauciennes	1	1	1
Vaumoise	1	1	1
Versigny	1	1	1
Vez	1	1	2
Villers-Cotterêts	1	1	3
gglomération de la région de piègne et de la Basse Automne	6	6	1



Les modalités de fonctionnement du Comité syndical sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat.

7.1.2 - Quorum

Par application de l'article L. 5211-1 renvoyant à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical ne délibère valablement, en fonction des compétences - objet de la délibération, que lorsque la majorité de ses membres en exercice concernés par la compétence est présente.

7.1.3 - Attributions du Comité syndical

Le Comité Syndical règle par délibérations les affaires du Syndicat relevant de sa compétence, et notamment :

- Le vote du budget et des participations des adhérents ;
- L'approbation du compte administratif;
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres ;
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions, à l'exception des attributions de l'article L5211-10 du CGCT. Le contenu et les modalités de mise en œuvre de ces délégations sont fixés dans le règlement intérieur.



7.2 Bureau - Président

7.2.1 - Le Comité Syndical élit parmi les délégués qui le composent un Bureau constitué de maximum 10 membres, dont notamment :

Un Président,

Cinq Vice-Présidents maximum, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT. Les membres du Bureau sont élus pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été désignés. Les modalités de fonctionnement et de modification du Bureau sont fixées dans le règlement intérieur.



7.2.2 - Le président est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du syndicat mixte et le représente en justice.



ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessitées par l'exécution des compétences constituant son objet. Les ressources non affectées perçues par le Syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges de services fonctionnels du syndicat.

8.1 Ressources

Les ressources du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les contributions versées par les membres adhérents,
- les subventions ou dotations qui peuvent lui être allouées,
- les produits des dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- les revenus des biens meubles ou immeubles, et des valeurs lui appartenant,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.



8.2 Contributions

La contribution des membres du Syndicat est calculée, pour chacune des compétences exercées par le Syndicat, selon une clé basée sur les critères et la répartition suivante :

Population dans le bassin versant : 50%

Surface dans le bassin versant: 50%

L'actualisation des cotisations en application de la clé de répartition est prise par délibération du Comité syndical pour tenir compte de l'évolution des critères.

8.4 Comptabilité et receveur

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du Syndicat, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Comité Syndical.

Le comptable assignataire est la Trésorerie de Crépy-en-Valois.



ARTICLE 9 - ADHÉSION- RETRAIT DE MEMBRE

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à délibération du Comité syndical. Les modalités d'adhésion sont fixées par le règlement intérieur du syndicat en application des dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT.

Un membre peut solliciter son retrait du syndicat suivant la procédure et dans les conditions prévues aux articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 10: MODIFICATIONS STATUTAIRES - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Les modifications statutaires, la dissolution du Syndicat, ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées par délibération du Comité syndical dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11: DISPOSITION GÉNÉRALE

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts et le règlement intérieur, il sera fait application des dispositions applicables aux syndicats de communes et aux dispositions générales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions des présents statuts.



Approbation des nouveaux statuts

Délibération du comité syndical du SAGEBA relative à l'évolution statutaire du SAGEBA

Û

Notification, par LRAR, de cette délibération à chaque commune membre du SAGEBA accompagnée du projet de statuts (en mai)

Û

Délibération des conseils municipaux, communautaires et d'agglomération de chaque structure membre du SAGEBA sur l'approbation des nouveaux statuts et la désignation des futurs délégués

Accord exprimé par les 2/3 au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale de celui-ci, ou par la moitié au moins des membres du syndicat représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre les organes délibérants dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, la décision est réputée favorable.

Û

Arrêté préfectoral approuvant les statuts du SAGEBA

Û

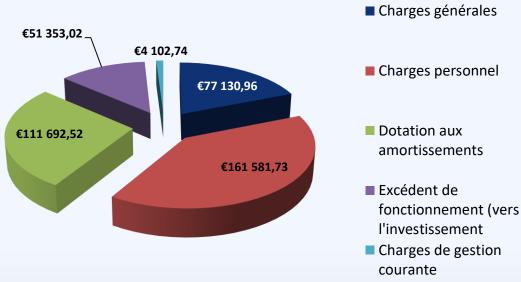
Conseil syndical du SAGEBA portant installation du nouveau conseil, et élection du président, des viceprésidents et du bureau



Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017



Compte Administratif 2017 : répartition des dépenses de fonctionnement



Charges générales:

entretien rivière, maintenance équipements, carburants, communication (publications), honoraires avocat, affranchissement, téléphones, location locaux, etc.

Charges de personnel : salaires et charges, participation ménage,

CNAS

Total: 405 860,97 €

Dotation aux amortissements: écritures d'amortissement des dépenses

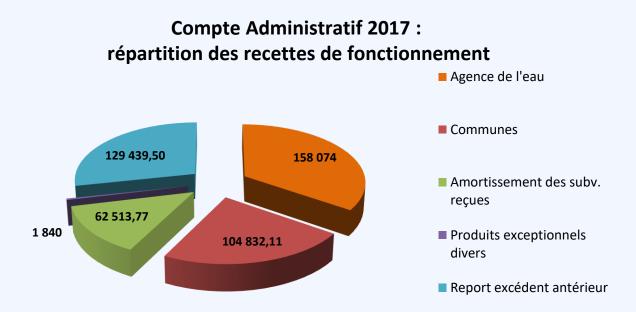
d'investissement

Excédent de fonctionnement : affectation du résultat 2016 suite à un

déficit d'investissement

Charges de gestion courante : indemnités et cotisations des élus





Agence de l'eau:

subventions de l'Agence (frais de personnel, travaux d'entretien, communication)

Communes:

participations des communes membres

Total: 456 699,38€

Amortissements des subventions reçues : écritures d'amortissement des subventions d'investissement

Produits exceptionnels divers: remboursement assurance, amende particulier

Report excédent antérieur : report du solde antérieur positif



Compte Administratif 2017 : répartition des dépenses d'investissement



Total: 177 648,86 €

Amortissements des subventions reçues :

écritures d'amortissement des subventions d'investissement

Immobilisations
incorporelles: études
(réseau de mesures, ru
Ville, reméandrage au
Berval, GEMAPI, suivi
piézométrique) et
communication (vidéos)

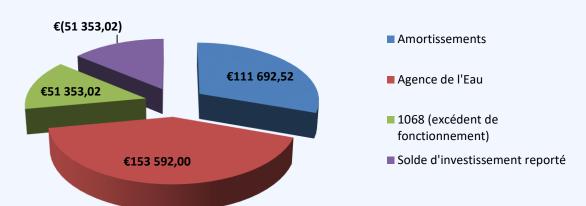
Immobilisations corporelles: acquisition véhicule, courantomètre,

remplacement ordinateur

Travaux de restauration PPRE : Travaux de restauration des berges



Compte Administratif 2017 : répartition des recettes d'investissement



Amortissements: écritures d'amortissement des dépenses d'investissement Agence de l'Eau: subventions de l'Agence (études, travaux et communication)

Total: 265 284,52€

1068 (excédent de fonctionnement) : affectation du résultat 2016 suite à un déficit d'investissement

Solde d'investissement reporté : solde 2016 négatif reporté



Délibération pour le montant des participations 2018



EPCI-FP CCPV CCPV ARC ARC CCPV CCPV CCRV CCPV CCPV CCPV CCPV CCPV CCPV CCPV CCPV CCPV CCRV CCRV CCPV CCPV ARC CCPV CCPV CCPV CCPV CCPV CCPV CCPV ARC ARC ARC CCPV CCPV CCPV CCPV ARC CCPV **CCPV** CCRV

Conseil syndical du SAGEBA

Délibération pour le montant des participations 2018

	12/10/06/06/0				Contribution	ns 2018 - popu	lation municipa	le 2017 - 1% d'a	ugmentation						The British College	A SHAPPAR AND	No. of the last
Ī		Animatio		mise en œuvr		Maîtrise des eaux de ruissellement, hors		issellement, hors Restauration et entretien des cours d'eau permanents et gestion des zones			Restauration et entretien des cours d'eau permanents et gestion des zones			Participatio		ions 2018	
	_			omne			zones urbaines					ides				rarcicipal	
	Communes	Population	%	Contribution	Contribution	Superficie	% Bassin	Contribution fixée à	Population	%	Linéaire en	% linéaire en	Répartitio	Contribution	Total	GEMA (EPCI-	SAGE
		sur le B.V.	population sur le B.V.	non réajustée	fixée à	Bassin Versant (Ha)	Versant (B.V.)	(0,2518€/Ha)	sur le B.V.	population sur le B.V.	mètre de berge	mètre de berge	'n	fixée à		FP)	(communes -
	Auger-Saint-Vincent	496		90,24	120,97	1 397	4,87	. , ,	496				1,47	1 329,63	1 802,37	1441,89	360,47
ı			,	,	Í		ĺ	ĺ		Ĺ				,	,		
	Béthancourt-en-Valois	237	0,47	43,12	120,97	412	1,44	103,74	237	0,47	3 285	1,46	0,81	732,39	957,10	765,68	191,42
	Béthisv-Saint-Martin	1 141	2.27	207.59	207.59	982	2.42	247,27	1 141	2,27	5 940	2.65		2 165,92	2 620,78	2096,62	524,16
H	Béthisy-Saint-Martin	3 120	2,27 6,20	567,64	567.64	590			3 120		8 475			4 852,79	5 569.00	4455,20	1113,80
	Boissy-Fresnoy	3 120	0,00	0,00	120,97	186	,	-,	3 120		04/3	0,00	- / -	,	167,80	134,24	33,56
ł	Bonneuil-en-Valois	1 037	2,06	188,67	188.67	1 281	4,46		11		19 420			3 899,63	4 410,85	3528,68	882,17
	Coyolles	349	0,69	63,50	120.97	565			349	,	5 275				1 402.01	1121,61	280,40
	Crépy-en-Valois	15 049	29.90	2 737,96	2 737.96	1 628			15 049		9 710				22 262.14	17809,71	4452,43
ł	Duvy	459	0,91	83,51	120,97	850			459		15 325				2 987,86	2390,29	597,57
H	Emeville	291	0,51	52,94	120,97	184			291			0,00			511,05	408.84	102,21
ł	Feigneux	447	0,38	81,33	120,97	1 141	3,97		447		11 615				2 535,99	2028,80	507,20
ł	Fresnoy-Le-Luat	517	-,	94,06	120,97	518			517	-,	11013	0,00	/		251,40	2020,00	50,28
ł	Fresnoy-la-Rivière	641	1,03	116,62	120,97	681	2,37			,	12 665				2 793.95	2235,16	558,79
ł	Gilocourt	643	1,27	116,99	120,97	693			643						2 274,59	1819,67	454,92
H	Glaignes	358	0.71	65,13	120,97	542			358		8 300	-,			1 823,47	1458.78	364,69
H	Gondreville	336	0,00	0,00	120,97	462	,		330	0,00	6 300	0,00		0,00	237,30	189,84	47,46
	Haramont	583	1,16	106,07	120,97	1 250			583		3 000				1 537,58	1230,06	307,52
ł	riaramone	303	1,10	100,07	120,77	1 230	7,55	317,73	303	1,10	3 000	1,5	1,22	1 101,00	1 337,30	1230,00	307,32
	Largny-sur-Automne	248	0,49	45,12	120,97	940	3,27	236,69	248	0,49	3 530	1,57	0,86	779,13	1 136,79	909,43	227,36
	Lévignen	0	0,00	0,00	120,97	62			0	0,00	C	0,00		0,00	136,58	109,27	27,32
	Morienval	1 063	2,11	193,40	193,40	1 420	4,95	357,56	1 063	2,11	7 380	3,29	2,51	2 272,11	2 823,07	2258,45	564,61
	Néry	668	1,33	121,53	121,53	1 490	5,19	375,18	668	1,33	3 530	1,57	1,41	1 275,26	1 771,98	1417,58	354,40
	Ormoy-Villers	633	1,26	115,17	120,97	1 037	3,61	261,12	633	1,26	0	0,00	0,00	0,00	382,09	305,67	76,42
	Orrouy	582	1,16	105,89	120,97	1 124	3,92	283,02	582	1,16	13 400	5,97	2,80	2 533,03	2 937,03	2349,62	587,41
	Péroy-Les-Gombries	0	0,00	0,00	120,97	167		42,05	0	0,00	C	0,00		0,00	163,02	130,42	32,60
	Rocquemont	115	0,23	20,92	120,97	626		157,63	115	0,23	2 540	1,13	0,54	485,67	764,27	611,41	152,85
	Rosières	136	0,27	24,74	120,97	215	0,75	54,14	136	0,27	0	0,00	0,00	0,00	175,11	140,09	35,02
	Rouville	263	0,52	47,85	120,97	700			263		0	0,00		0,00	297,23	237,78	59,45
	Russy-Bémont	207	0,41	37,66	120,97	975	3,40	245,51	207	0,41	10 610	4,73	1,89	1 705,80	2 072,28	1657,82	414,46
	Saint Sauveur	1 663	3,30	302,56	302,56	510	1,78	128,42	1 663	3,30	4 960	2,21	2,93	2 647,57	3 078,55	2462,84	615,71
	Saint-Vaast-de-																
- [Longmont	642	1,28	116,80	120,97	390			642		3 270				1 427,91	1142,33	285,58
	Saintines	1 034	2,05	188,12	188,12	287	1,00	72,27	1 034	2,05	3 585			1 715,18	1 975,57	1580,46	395,11
	Séry-Magneval	286	0,57	52,03	120,97	602			286		6 265				1 473,25	1178,60	294,65
	Trumilly	513	1,02	93,33	120,97	628		158,13	513		0	0,00	0,00	0,00	279,10	223,28	55,82
	Vauciennes	683	1,36	124,26	120,97	625					3 690				1 593,36	1274,69	318,67
	Vaumoise	973	1,93	177,02	177,02	313	,		973	,	4 250	,			1 990,55	1592,44	398,11
	Verberie	3 995	7,94	726,84	726,84	450			3 995	, , ,	18 380	-,-	-,		8 090,73	6472,58	1618,15
	Versigny	0	0,00	0,00	120,97	54				0,00	0	0,00			134,57	107,65	26,91
	Vez	301	0,60	54,76	120,97	1 088				0,60	17 550			2 772,66	3 167,59	2534,07	633,52
	Villers-Cotterêts	10 951	21,76	1 992,39	1 992,39	1 640	- /			21,76	3 855			13 467,02	15 872,35	12697,88	3174,47
Į	Totaux :	50 324	100,00	9 155,77 €	10 790,88 €	28 705	100,00	7 228 €	50 324	100,00	224 340	99,88	97,26	87 869,42 €	105 888,22 €	84 710,58	21 177,64 €

Contribution GEMA Contribution SAGE

ARC 19 627,62 ARC 4906,90

CCPV 49 123,97 Par commune 16 270,74 total EPCI 89 617,48

Total ARC: 24 534,52

total CCRV 15 958,99 communes 16 270,74



Délibération pour le montant des participations 2018

			Participa	tions 2018
	Communes	Total	GEMA	SAGE
			(EPCI-FP)	(communes -
EPCI-FP			· /	ARC)
CCPV	Auger-Saint-Vincent	1 802,37	1441,89	360,47
CCPV	Béthancourt-en-Valois	957,10	765,68	191,42
ARC	Béthisy-Saint-Martin	2 620,78	2096,62	524,16
ARC	Béthisy-Saint-Pierre	5 569,00	4455,20	1113,80
CCPV	Boissy-Fresnoy	167,80	134,24	33,56
CCPV	Bonneuil-en-Valois	4 410,85	3528,68	882,17
CCRV	Coyolles	1 402,01	1121,61	280,40
CCPV	Crépy-en-Valois	22 262,14	17809,71	4452,43
CCPV	Duvy	2 987,86	2390,29	597,57
CCPV	Emeville	511,05	408,84	102,21
CCPV	Feigneux	2 535,99	2028,80	507,20
CCPV	Fresnoy-Le-Luat	251,40	201,12	50,28
CCPV	Fresnoy-la-Rivière	2 793,95	2235,16	558,79
CCPV	Gilocourt	2 274,59	1819,67	454,92
CCPV	Glaignes	1 823,47	1458,78	364,69
CCPV	Gondreville	237,30	189,84	47,46
CCRV	Haramont	1 537,58	1230,06	307,52
CCRV	Largny-sur-Automne	1 136,79	909,43	227,36
CCPV	Lévignen	136,58	109,27	27,32
CCPV	Morienval	2 823,07	2258,45	564,61
ARC	Néry	1 771,98	1417,58	354,40
CCPV	Ormoy-Villers	382,09	305,67	76,42
CCPV	Orrouy	2 937,03	2349,62	587,41
CCPV	Péroy-Les-Gombries	163,02	130,42	32,60
CCPV	Rocquemont	764,27	611,41	152,85
CCPV	Rosières	175,11	140,09	35,02
CCPV	Rouville	297,23	237,78	59,45
CCPV	Russy-Bémont	2 072,28	1657,82	414,46
ARC	Saint Sauveur	3 078,55	2462,84	615,71
ARC	Saint-Vaast-de-Longmont	1 427,91	1142,33	285,58
ARC	Saintines	1 975,57	1580.46	395.11
CCPV	Séry-Magneval	1 473,25	1178,60	294,65
CCPV	Trumilly	279,10	223,28	55,82
CCPV	Vauciennes	1 593,36	1274,69	318,67
CCPV	Vaumoise	1 990,55	1592,44	398,11
ARC	Verberie	8 090,73	6472,58	1618,15
CCPV	Versigny	134,57	107,65	26,91
CCPV	Vez	3 167,59	2534,07	633,52
CCRV	Villers-Cotterêts	15 872,35	12697,88	3174,47
	Totaux :	105 888,22 €	84 710,58	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		100 000,22 0	0.710,50	21177,070

Contrib GEMA		Contribu	ition SAGE		
ARC	19 627,62	ARC Par	4906,90	Total ARC :	24 534,52
CCPV	49 123,97	commu ne	16 270,74 €		
CCRV	15 958,99				

total EPCI 89 617,48 total communes 16 270,74

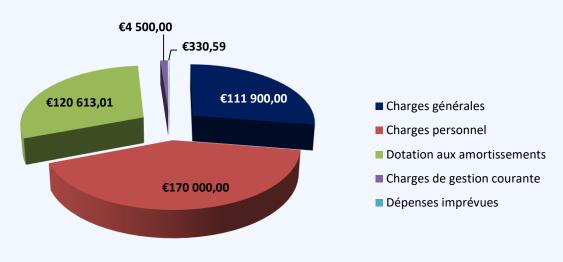


Approbation budget primitif 2018



Budget primitif 2018

Budget primitif 2018: répartition des dépenses de fonctionnement



Total: 407 343,60 €

Charges générales: entretien rivière, maintenance équipements, carburants, communication (publications et formations), honoraires avocat, affranchissement, téléphones, location locaux, etc.

Charges de personnel: salaires et charges, participation ménage, CNAS, stagiaire

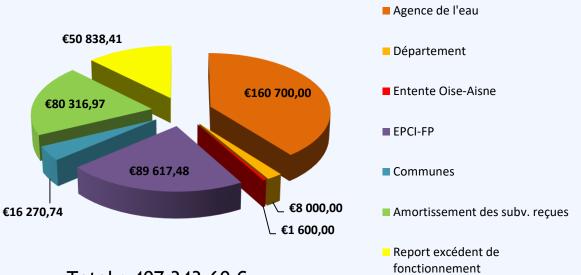
Dotation aux amortissements: écritures d'amortissement des dépenses d'investissement

Charges de gestion courante : indemnités et cotisations des élus Dépenses imprévues.



Budget primitif 2018

Budget primitif 2018 : répartition des recettes de fonctionnement



Total: 407 343,60 €

Agence de l'eau:

subventions de l'Agence (frais de personnel, travaux d'entretien, communication)

Département : subvention

entretien

Entente Oise-Aisne:

subvention entretien 2017

EPCI-FP: participations CCPV et CCRV pour la GEMA, ARCBA pour SAGE et GEMA Communes: participations communes CCPV et CCRV pour le SAGE

Amortissements des subventions reçues : écritures d'amortissement des

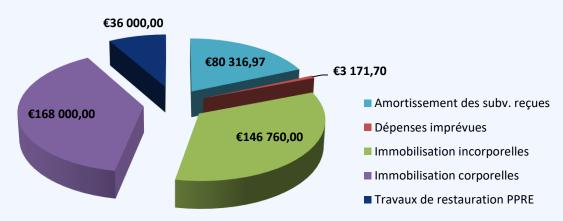
subventions d'investissement

Report excédent de fonctionnement: report du solde antérieur positif



Budget primitif 2018

Budget primitif 2018 : répartition des dépenses d'investissement



Total: 434 248,67 €

Amortissements des subventions reçues :

écritures d'amortissement des subventions d'investissement Dépenses imprévues. Immobilisations incorporelles : études (réseau de mesures, enquêtes publiques, reméandrage au Berval, suivi piézométrique, rus Noir et Moise) et communication (vidéos)

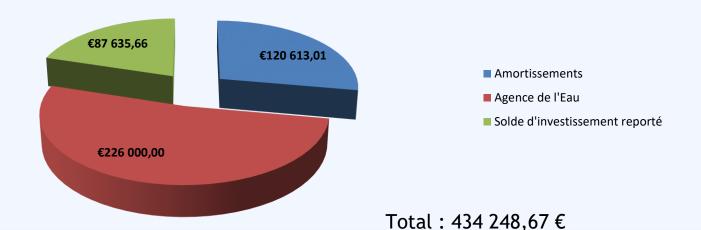
Immobilisations corporelles: prévision lancement de travaux, acquisition mobilier de bureau, remplacement ordinateur

Travaux de restauration PPRE: Travaux de restauration en rivière



Budget primitif 2018

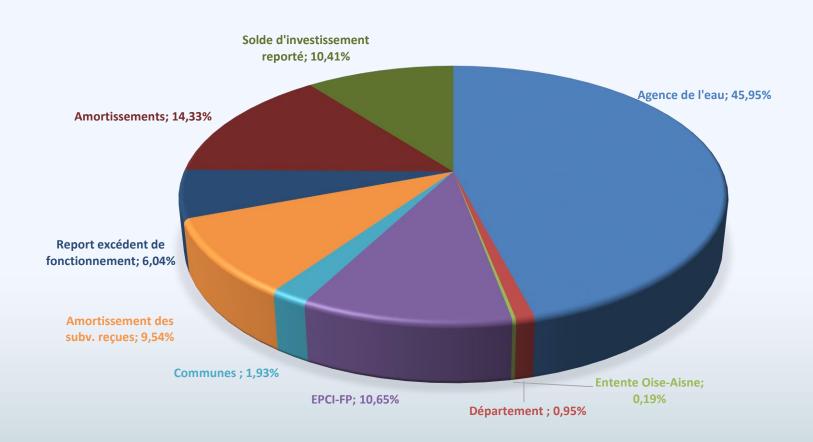
Budget primitif 2018 : répartition des recettes d'investissement



Amortissements: écritures d'amortissement des dépenses d'investissement Agence de l'Eau: subventions de l'Agence (études, travaux et communication) Solde d'investissement reporté: solde 2017 positif reporté

Budget primitif 2018

RÉPARTITION DES RECETTES





Délibération pour la mise en place du RIFSEEP



Délibération pour la mise en place du RIFSEEP

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions **Expertise Engagement Professionnel:**

- Suite aux évolutions réglementaires, nouveau régime indemnitaire des agents de catégorie B et C
- Vient en remplacement de l'ancien régime qui est abrogé



Délibération pour la mise en place du télétravail

Délibération pour la mise en place du télétravail

- Une journée par semaine maximum
- Un an renouvelable



Questions diverses

